



BNP PARIBAS

ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE

26 Mai

2016

Procès-verbal

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 2 492 770 306 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens - 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S PARIS

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 26 MAI 2016**

L'an deux mille seize 26 mai, à 15 heures 30, les actionnaires de BNP Paribas se sont réunis en Assemblée Générale mixte au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot, à Paris 17ème, suivant les termes de l'avis de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 16 mars 2016 et publié sur le site internet de BNP Paribas, ainsi que de l'avis de convocation inséré dans le Journal Spécial des Sociétés (JSS) du 13 avril 2016 et le BALO du 13 avril 2016 également publié sur le site internet de la Banque.

FORMALITES D'OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**M. Jean Lemierre, Président**

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte.

Le Président procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée. Il indique qu'en raison de la présence de personnes n'ayant pas la qualité d'actionnaire, l'Assemblée Générale revêt le caractère d'une réunion publique et que les débats feront l'objet d'un enregistrement intégral, sous le contrôle de deux huissiers de justice près la Cour d'Appel de Paris.

M. Jean Lemierre informe les actionnaires que, sauf événements actuellement imprévisibles, l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 se tiendra le mardi 23 mai 2017 au Palais des Congrès de la Porte Maillot, à Paris. Il décrit les principales modalités du déroulement de la séance et rappelle que le « Document de référence et rapport financier annuel 2015 » (Document de référence) a été proposé à chaque membre de l'Assemblée, au moment de l'émargement de la feuille de présence, puis lors de l'entrée en séance. Des exemplaires de ce Document de référence sont, à tout moment, à la disposition des participants.

Il procède ensuite à la constitution du bureau de l'Assemblée. M. Jean Lemierre, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des statuts. M. Koenrad van Loo, représentant la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), et M. Michel Le Mouël, Président du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction. Mme Catherine Olivier est désignée comme Secrétaire.

M. Damien Leurent représentant la société Deloitte & Associés, M. Etienne Boris représentant la société PriceWaterhouseCoopers Audit ainsi que M. Hervé Hélias représentant la société Mazars, Commissaires aux comptes de BNP Paribas, ont été régulièrement convoqués et sont présents à l'Assemblée.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général, de M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué et de MM. Thierry Laborde, Jacques d'Estais et Alain Papiasse, Directeurs Généraux adjoints ainsi que de Mme Laurence Pessez, Responsable de la Délégation Responsabilité Sociale et Environnementale.

Le Président indique que la présente Assemblée nécessite, pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième des 1 245 168 036 actions ayant le droit de vote et, pour sa partie extraordinaire, un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il constate que la situation provisoire, établie suivant la feuille de présence permet de vérifier que les actionnaires présents et représentés, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent 788 280 232, soit 63,3% des actions ayant le droit de vote. La présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart, et a fortiori au cinquième des droits de vote requis par la loi. Le Président ajoute qu'un quorum définitif sera établi avant le vote des résolutions et que l'accueil des participants à la réunion se poursuivra jusqu'à 17 heures 15 afin de permettre aux actionnaires qui auraient été retenus de pouvoir assister et voter à cette Assemblée Générale.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. Les documents destinés au Comité central d'entreprise lui ont été remis dans les délais légaux.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance soit :

- un exemplaire du BALO du 16 mars 2016 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion,
- un exemplaire du journal d'annonces légales (Journal Spécial des Sociétés) et du BALO, tous les deux datés du 13 avril 2016, dans lesquels a été publié l'avis de convocation,
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment les différents modes de participation à l'Assemblée Générale, l'ordre du jour, le projet de résolutions et leur présentation, les renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration, l'exposé sommaire, le résultat des cinq derniers exercices, la demande d'envoi de documents complémentaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes,
- les comptes sociaux et les états financiers consolidés,
- les rapports généraux et les rapports spéciaux des Commissaires aux comptes,
- le rapport du Conseil d'administration,
 - tant sur la partie ordinaire,
 - que sur les résolutions de la partie extraordinaire de la présente Assemblée,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur partie du rapport du Président du Conseil d'administration décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,

- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital social par annulation d'actions achetées,
- un exemplaire certifié conforme des statuts,
- la liste des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif,
- la feuille de présence certifiée par le bureau,
- la liste des Administrateurs, Directeur Général et Directeurs Généraux délégués en fonction en 2015,
- les renseignements concernant,
 - MM. Jean-Laurent Bonnafé, Michel Tilmant et Mme Marion Guillou dont il est demandé de renouveler le mandat d'Administrateur,
 - M. Wouter De Ploey dont il est demandé de le nommer au Conseil d'administration de la Banque.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour publié et qu'il n'y a pas eu de demande d'inscription de point à porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou de projet de résolution déposé par les actionnaires. Il précise que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront pas être traités. Il précise que la feuille de présence, en cours de contrôle, sera déposée incessamment sur le bureau et donne lecture de l'ordre du jour.

I - Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Approbation du bilan et du compte de résultat consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce (Convention conclue entre BNP Paribas et M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général) ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- Nomination d'un administrateur ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;

- Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. François Villeroy de Galhau, Directeur Général délégué jusqu'au 30 avril 2015 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef ;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2015 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel – article L.511-73 du Code monétaire et financier ;
- Fixation du montant des jetons de présence.

II – Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration et rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10% du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne Entreprise de Groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président invite M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général à présenter les messages clés de l'année 2015.

ACTIVITES ET RESULTATS : 2015 ET PREMIER TRIMESTRE 2016

M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général

Activités et résultats du Groupe en 2015

Dans un contexte de reprise progressive de la croissance en Europe, BNP Paribas réalise une bonne performance d'ensemble cette année.

Le produit net bancaire s'élève à 42 938 millions d'euros, en hausse de 9,6% par rapport à 2014. Il intègre au titre des éléments exceptionnels l'impact de la réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») pour +314 millions d'euros tandis que les éléments exceptionnels du produit net bancaire s'élevaient au total à -324 millions d'euros en 2014.

Les revenus sont en progression dans tous les pôles opérationnels par rapport à 2014 avec une performance solide de Domestic Markets¹ (+1,6%), et une forte hausse d'International Financial Services (+14,5%) et de Corporate and Institutional Banking -CIB- (+13,2%). Ils bénéficient de l'impact positif des acquisitions réalisées en 2014 et d'un effet change significatif. Ils sont en hausse de 3,5% à périmètre et change constants.

Les frais de gestion, à 29 254 millions d'euros, sont en augmentation de 10,3%. Ils incluent des éléments exceptionnels pour un total de 862 millions d'euros : les coûts de transformation de « Simple & Efficient » et les coûts de restructuration des acquisitions pour 793 millions d'euros (757 millions d'euros en 2014) ainsi qu'une contribution de 69 millions d'euros à un fonds de résolution pour le sauvetage de quatre banques italiennes.

Les frais de gestion des pôles opérationnels sont en hausse de 9,3%. Ils progressent de 3,1% pour Domestic Markets¹, de 15,0% pour International Financial Services et de 11,5% pour CIB. A périmètre et change constants, ils augmentent de 3,2% du fait notamment de la mise en œuvre des nouvelles réglementations, du renforcement de la conformité et de la finalisation des plans de développement, partiellement compensés par le succès du plan d'économies « Simple & Efficient ». Le coefficient d'exploitation des pôles opérationnels s'améliore ainsi de 0,2 point².

Le résultat brut d'exploitation est en hausse de 8,2%, à 13 684 millions d'euros. Il progresse de 8,7% pour les pôles opérationnels.

Le coût du risque du Groupe est stable à un niveau modéré et s'établit à 3 797 millions d'euros (3 705 millions d'euros en 2014) soit 54 points de base des encours de crédit à la clientèle (-3 points de base par rapport à l'année dernière). L'effet de périmètre lié aux acquisitions de 2014 s'élève à 143 millions d'euros.

Le Groupe met en œuvre activement le plan de remédiation décidé dans le cadre de l'accord global avec les autorités des Etats-Unis d'Amérique et poursuit le renforcement de son système de contrôle interne et de conformité. Il enregistre à ce titre une provision exceptionnelle complémentaire de 100 millions d'euros pour industrialiser les dispositifs mis en place. Le Groupe avait enregistré l'année dernière l'impact de l'accord global avec les autorités américaines pour un montant total de 6 milliards d'euros.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à +592 millions d'euros (+211 millions d'euros en 2014). Ils incluent, entre autres, des éléments exceptionnels pour un total de -60 millions d'euros (-297 millions d'euros en 2014) : des dépréciations exceptionnelles de survaleurs pour -993 millions d'euros (-297 millions d'euros en 2014)³, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession de la participation dans Klépierre-Corio pour un montant total de

¹ Intégrant 100% des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL)

² A périmètre et change constants

³ Dont dépréciation complète de la survaleur de BNL bc : -917 millions d'euros (-297 millions d'euros en 2014)

+716 millions d'euros, une plus-value de dilution due à la fusion de Klépierre et de Corio pour +123 millions d'euros, et une plus-value de cession sur une participation non stratégique pour +94 millions d'euros.

Le résultat avant impôt s'établit ainsi à 10 379 millions d'euros contre 3 150 millions d'euros en 2014. Il progresse de 13,0% pour les pôles opérationnels.

Le résultat net part du Groupe s'élève donc à 6 694 millions d'euros (157 millions d'euros en 2014). Hors éléments exceptionnels, il s'établit à 7 338 millions d'euros, en hausse de 7,3%¹, illustrant la bonne performance d'ensemble du Groupe cette année.

La rentabilité des fonds propres est égale à 8,3% (9,2% hors exceptionnels). La rentabilité des fonds propres tangibles est de 10,1% (11,1% hors exceptionnels). Le bénéfice net par action s'établit à 5,14 euros.

La bonne performance d'ensemble du Groupe cette année illustre le déroulement satisfaisant du plan de développement 2014-2016. La croissance moyenne des revenus des pôles opérationnels depuis le début du plan s'établit ainsi à 5,5%² par an : +1,4% pour Domestic Markets, +9,0% pour IFS et +7,4% pour CIB. Le Groupe confirme ainsi son objectif de rentabilité des fonds propres pour 2016 (ROE de 10% calculé sur la base d'un ratio CET1 de 10%) et va préparer cette année son nouveau plan à moyen terme pour 2017 à 2020.

L'actif net comptable par action s'élève à 70,9 euros, soit un taux de croissance moyen annualisé de 6,5% depuis le 31 décembre 2008, illustrant la création de valeur continue au travers du cycle.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale des actionnaires de verser un dividende de 2,31 euros par action payable en numéraire, soit un taux de distribution de 45% conforme aux objectifs du plan.

Activités et résultats du premier trimestre 2016

Grâce à la diversité de ses géographies et de ses métiers, au service de la clientèle, BNP Paribas a fait montre au 1er trimestre 2016 d'une bonne résilience de ses revenus malgré un environnement particulièrement défavorable : taux d'intérêt toujours bas, crise boursière, attentisme des investisseurs de dette.

Le produit net bancaire s'élève à 10 844 millions d'euros, en baisse de 2,0% par rapport au premier trimestre 2015. Il intègre l'impact exceptionnel de la réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») pour +365 millions d'euros (+37 millions d'euros au premier trimestre 2015).

Au niveau des pôles opérationnels, le produit net bancaire résiste bien par rapport au premier trimestre 2015 dans Domestic Markets³ (-0,7%, avec une baisse des commissions financières) et International Financial Services (-0,7%, du fait de l'impact ponctuel de la crise boursière sur les comptes de l'Assurance) mais recule de 18,9% (15,5% hors FVA) dans CIB en raison de la forte baisse des revenus de Global Markets.

Les frais de gestion, à 7 627 millions d'euros, sont bien maîtrisés et baissent de 2,3% par rapport au premier trimestre 2015. Ils incluent l'impact exceptionnel des coûts de

¹ Hors première contribution au Fonds de Résolution Unique (-181 millions d'euros)

² Taux de croissance annuel moyen 2013-2015

³ Intégrant 100% des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL)

restructuration des acquisitions et des coûts du plan de transformation de CIB pour 46 millions d'euros (20 millions d'euros au premier trimestre 2015). Ils n'intègrent plus ce trimestre de coûts de transformation au titre du plan « Simple & Efficient » (110 millions d'euros au premier trimestre 2015) : conformément à l'objectif, les derniers coûts au titre de ce plan ont été enregistrés au quatrième trimestre 2015.

Les frais de gestion augmentent de 2,3% pour Domestic Markets¹ et de 2,2% pour International Financial Services mais reculent de 8,8% pour CIB en lien avec la moindre activité ce trimestre. En application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes », ils incluent l'ensemble de la hausse au titre de 2016 des taxes et contributions bancaires (impact de +1,0% sur les frais de gestion des pôles opérationnels). Ils bénéficient du succès du plan d'économies « Simple & Efficient » mais intègrent la mise en œuvre des nouvelles réglementations et du renforcement de la conformité.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe recule ainsi de 1,2%, à 3 217 milliards d'euros.

Le coût du risque est cependant en baisse significative du fait notamment de la bonne maîtrise du risque à l'origination, de l'environnement de taux bas et de la baisse enregistrée en Italie. Il s'établit à 757 millions d'euros (1 044 millions d'euros au premier trimestre 2015) soit 43 points de base des encours de crédit à la clientèle.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à +178 millions d'euros (+339 millions d'euros au premier trimestre 2015 notamment du fait de l'impact exceptionnel d'une plus-value de dilution due à la fusion de Klépierre et de Corio pour +67 millions d'euros et d'une plus-value de cession sur une participation non stratégique pour +94 millions d'euros).

Le résultat avant impôt s'établit ainsi à 2 638 millions d'euros contre 2 552 millions d'euros au premier trimestre 2015 (+3,4%). Domestic Markets² et IFS² progressent respectivement de 3,7% et de 6,8% notamment du fait de la baisse du coût du risque. Le résultat avant impôt de CIB baisse de 54,5% (-23,4% hors impacts non récurrents³). Le résultat net part du Groupe au 1^{er} trimestre s'élève donc à 1 814 millions d'euros, en hausse de 10,1% par rapport au premier trimestre 2015. Hors éléments exceptionnels, il s'établit à 1 607 millions d'euros (+4,0%).

La rentabilité annualisée des fonds propres hors éléments exceptionnels est égale à 9,4%. Celle des fonds propres tangibles hors éléments exceptionnels est de 11,2% et celle des fonds propres calculée sur la base d'un ratio CET1 de 10% est de 10,1%, en ligne avec l'objectif du plan 2014-2016.

DOMESTIC MARKETS

M. Thierry Laborde, Directeur Général adjoint, responsable Domestic Markets

Sur l'ensemble de l'année 2015, dans un contexte de reprise progressive de la croissance économique en Europe, les encours de crédit de Domestic Markets sont en hausse de 1,6% par rapport à 2014. Les dépôts augmentent pour leur part de 6,5%. Hors effet de l'acquisition de DAB Bank, ils sont en hausse de 4,5% avec une bonne croissance notamment en

¹ Intégrant 100% des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL)

² Intégrant 2/3 de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique, au Luxembourg, chez BancWest et TEB

³ hors exceptionnel, FVA et impact de IFRIC 21

France, en Belgique et en Allemagne. Le dynamisme commercial de Domestic Markets se traduit notamment par la progression des actifs sous gestion de la banque privée en France, en Italie et en Belgique (+5,3% par rapport au 31 décembre 2014).

Domestic Markets poursuit par ailleurs le développement de l'offre digitale et la transformation du parcours client (omni-canal, mobile et en temps réel). Le pôle poursuit ainsi avec succès le développement de Hello bank! qui connaît une augmentation rapide du nombre de clients, à 2,4 millions, et génère déjà 8,7% des revenus de la clientèle des particuliers¹ en s'appuyant sur des actifs mutualisés avec les réseaux. Domestic Markets poursuit par ailleurs la transformation du réseau en optimisant les lieux d'implantation des agences et en diversifiant les formats. Le pôle améliore en permanence le dispositif commercial : les horaires d'ouverture sont revus et adaptés aux besoins des clients ; les agences sont digitalisées progressivement.

Le produit net bancaire², à 15 943 millions d'euros, est en hausse de 1,6% par rapport à 2014, avec une bonne performance de BDDB et des métiers spécialisés (Personal Investors, Arval et Leasing Solutions) partiellement compensée par les effets de l'environnement de taux bas persistant.

Les frais de gestion² (10 289 millions d'euros) sont en hausse de 3,1% par rapport à l'année précédente. A périmètre et change constants, et hors impact d'éléments non récurrents chez BNL banca commerciale (BNL bc)³, ils n'augmentent que de 0,8% grâce à la maîtrise continue des coûts et malgré le développement des métiers spécialisés.

Le résultat brut d'exploitation² diminue ainsi de 1,1%, à 5 654 millions d'euros, par rapport à l'année précédente. Il serait en hausse de 0,4% hors impact des éléments non récurrents chez BNL bc.

Compte tenu de la baisse du coût du risque, notamment en Italie, et après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée au métier Wealth Management (pôle International Financial Services), le pôle enregistre une bonne progression de son résultat avant impôt⁴, à 3 585 millions d'euros (+ 6,4% par rapport à 2014).

Ambition à moyen terme de Domestic Markets

L'environnement de Domestic Markets connaît des changements structurels sous l'effet des technologies digitales : évolution des comportements et des attentes des clients, arrivée de nouveaux concurrents. Simultanément, les bouleversements réglementaires et l'environnement de taux bas mettent sous pression les équilibres d'exploitation. Afin de répondre à ces évolutions, le pôle mettra en œuvre un certain nombre d'actions de transformation.

¹ BDDF, BNL bc, BDDB et Personal Investors hors banques privées

² Intégrant 100% de la Banque Privée en France (hors effets PEL/CEL), en Italie, en Belgique et au Luxembourg

³ Contribution au plan de sauvetage de 4 banques italiennes (65 millions d'euros) et coûts de restructuration exceptionnels (20 millions d'euros)

⁴ Hors effets PEL/CEL

Il s'appuiera pour ce faire sur les forces spécifiques de BNP Paribas : son modèle de distribution multi-canal intégrée, l'optimisation déjà engagée du maillage géographique dans les réseaux de Domestic Markets et la modernisation des formats d'agences, le succès de Hello bank! et la capacité de développement rapide d'innovations technologiques.

Domestic Markets mettra ainsi l'accent dans les années à venir sur la digitalisation et le « sur mesure ». Le pôle proposera des modèles de services digitalisés et différenciés. Il réinventera les parcours des clients dans le sens d'une expérience client « sans effort » et à valeur ajoutée, conçue pour répondre à l'ensemble de leurs besoins potentiels. BNP Paribas mettra l'accent sur la connaissance du client pour optimiser la proactivité et la réactivité commerciale. Elle accélérera les ventes digitales et la conquête de clients notamment au travers de la possibilité de souscrire à distance à l'ensemble des produits. Enfin, elle développera des offres globales de services (à l'instar de la nouvelle offre Arval Active Link qui agrège un ensemble de services optionnels) et enrichira l'offre de produits en mettant l'accent sur l'innovation.

INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES

M. Jacques d'Estais, Directeur Général adjoint, responsable d'International Financial Services (IFS)

Les métiers d'International Financial Services montrent tous une forte activité commerciale en 2015 : Personal Finance poursuit sa dynamique de croissance ; les encours d'Europe Méditerranée et de BancWest augmentent rapidement avec l'aide de nouvelles offres digitales ; l'Assurance, la Gestion Institutionnelle et Privée réalisent une bonne collecte dans l'ensemble de leurs métiers. L'intégration des deux acquisitions réalisées en 2014 (Bank BGZ chez Europe Méditerranée et LaSer chez Personal Finance) se déroule conformément aux plans d'actions.

Le produit net bancaire, à 15 335 millions d'euros, est ainsi en hausse de 14,5% par rapport à 2014 (+5,3% à périmètre et change constants), avec une bonne progression dans tous les métiers en lien avec la croissance de l'activité.

Les frais de gestion (9 315 millions d'euros) sont en hausse de 15,0% par rapport à l'année précédente. A périmètre et change constants, ils sont en hausse de 4,9%, permettant de dégager un effet de ciseau positif de 0,4 point.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 6 020 millions d'euros, en hausse de 13,7% par rapport à l'année précédente (+6,0% à périmètre et change constants).

Le coût du risque est de 1 722 millions d'euros (+14,0% par rapport à 2014 mais +4,4% à périmètre et change constants compte tenu des acquisitions réalisées en 2014).

Le résultat avant impôt d'International Financial Services s'établit ainsi en forte hausse, à 4 780 millions d'euros (+14,2% par rapport à 2014 et +7,3% à périmètre et change constants).

Personal Finance

Personal Finance poursuit sa bonne dynamique de croissance en 2015. Le métier signe ainsi de nouveaux partenariats dans le secteur bancaire (Grupo CajaMar en Espagne et Poste Italiane en Italie) et dans les crédits autos (Volvo en France, KIA en Belgique et Mitsubishi Motors en Pologne). La fusion avec LaSer a été réalisée le 1^{er} septembre, l'objectif du nouvel ensemble étant de faire croître de 1% par an sur les trois prochaines années sa part de marché sur la production de crédits des acteurs spécialisés en France grâce à la complémentarité des offres et à la mise en commun des savoir-faire.

Les encours de crédit progressent au total de 15,0% par rapport à 2014 du fait notamment de l'acquisition de LaSer. A périmètre et change constants¹, ils augmentent de 4,3% avec une bonne progression dans la zone euro.

Le produit net bancaire augmente de 15,6% par rapport à 2014, à 4 744 millions d'euros. A périmètre et change constants¹, il progresse de 3,5%, tiré notamment par la croissance des revenus en Allemagne, Italie, Espagne et Belgique.

Les frais de gestion sont en hausse de 16,8% par rapport à 2014, à 2 291 millions d'euros. A périmètre et change constants¹, ils progressent de 2,2%, en lien avec le développement de l'activité.

Le résultat brut d'exploitation s'élève ainsi à 2 453 millions d'euros, en hausse de 14,6% par rapport à l'année précédente (+4,6% à périmètre et change constants¹). Le coefficient d'exploitation s'établit ainsi à 48,3%.

Le coût du risque augmente de 81 millions d'euros par rapport à 2014, à 1 176 millions d'euros (206 points de base des encours de crédit à la clientèle). Il est en baisse hors l'effet de périmètre lié aux acquisitions.

Le résultat avant impôt de Personal Finance s'établit ainsi à 1 351 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2014 : +18,0% (+15,2% à périmètre et change constants¹).

Europe Méditerranée

Les encours de crédit d'Europe-Méditerranée augmentent sur l'ensemble de l'année 2015 de 12,3% à périmètre et change constants par rapport à 2014 avec une progression dans l'ensemble des géographies. Les dépôts augmentent pour leur part de 9,5%², avec une hausse notamment en Turquie et en Pologne. Le dynamisme commercial du métier se traduit notamment par le bon développement de la banque digitale en Turquie (Cepteteb) et en Pologne (Optima). Les ventes croisées avec CIB poursuivent leur progression en Turquie (+10,5% par rapport à 2014). Le métier poursuit l'intégration de Banque BGZ en Pologne, créant ainsi une banque de référence dans un marché en croissance (7^{ème} banque du pays avec environ 4% de part de marché).

Le produit net bancaire³, à 2 490 millions d'euros, augmente de 10,2%² par rapport à 2014 en lien avec la progression des volumes.

Les frais de gestion³, à 1 712 millions d'euros, augmentent de 6,9%² par rapport à l'année précédente. Hors impact d'éléments non récurrents en Pologne pour 31 millions d'euros⁴, ils

¹ Avec LaSer intégrée à 100% pro forma en 2014

² A périmètre et change constants

³ Avec 100% de la Banque Privée en Turquie

⁴ Contribution exceptionnelle au fonds de garantie des dépôts et au fonds de soutien des emprunteurs en difficulté

sont en hausse de 4,7%¹. Le coefficient d'exploitation¹ s'établit ainsi à 68,8%, en baisse de 0,9 point.

Le coût du risque¹ s'élève à 466 millions d'euros, en hausse de 109 millions d'euros par rapport à 2014. Hors l'effet de périmètre lié à l'acquisition de Bank BGZ (38 millions d'euros), il augmente de 71 millions d'euros en lien avec la hausse des volumes de crédit. Il s'établit ainsi à 120 points de base des encours de crédit à la clientèle, un niveau proche de celui de l'année dernière (119 points de base).

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée en Turquie au métier Wealth Management, Europe Méditerranée dégage un résultat avant impôt en hausse de 8,2%² par rapport à l'année précédente, à 483 millions d'euros, ce qui reflète le bon développement organique de l'activité. La hausse est de 25,5% à périmètre et change historiques du fait de l'impact positif de l'acquisition de BGZ.

BancWest

BancWest poursuit sa bonne dynamique commerciale en 2015 dans une conjoncture favorable. Les crédits augmentent de 6,7%² par rapport à 2014 du fait de la croissance soutenue des crédits aux entreprises et à la consommation. Les dépôts sont en hausse de 6,1%² avec une forte progression des dépôts à vue et des comptes d'épargne. BancWest poursuit par ailleurs le développement de la banque privée avec des actifs sous gestion qui s'élèvent à 10,1 milliards de dollars au 31 décembre 2015 (+18% par rapport au 31 décembre 2014).

Le produit net bancaire³, à 2 824 millions d'euros, progresse de 6,4%² par rapport à 2014, en lien avec la croissance des volumes.

Les frais de gestion³, à 1 885 millions d'euros, augmentent de 10,6%² par rapport à 2014 du fait de la hausse des coûts réglementaires (CCAR et mise en place d'une « Intermediate Holding Company » notamment). Hors cet effet, ils augmentent de 5,3%² du fait du renforcement des dispositifs commerciaux (banque privée, crédit à la consommation), partiellement compensé par les économies liées à la rationalisation du réseau et des structures. Le coefficient d'exploitation³ s'établit à 66,7%.

Le coût du risque³ (50 millions d'euros) est toujours à un niveau très bas, à 9 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il est en baisse de 16,3%² par rapport à 2014.

Ainsi, après attribution d'un tiers du résultat de la Banque Privée aux États-Unis au métier Wealth Management, BancWest dégage un résultat avant impôt de bon niveau, à 910 millions d'euros (+0,9% à change constant par rapport à 2014 mais +24,3% à change historique du fait de la hausse du dollar par rapport à l'euro).

Assurance et Gestion Institutionnelle et Privée

L'Assurance et la Gestion Institutionnelle et Privée réalisent une bonne performance sur l'ensemble de l'année 2015 soutenue par une bonne collecte dans tous les métiers.

Les actifs sous gestion⁴ sont en hausse de 6,8% par rapport au 31 décembre 2014 et atteignent 954 milliards d'euros au 31 décembre 2015. Ils augmentent de 60 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2014 en raison notamment d'une collecte nette

¹ Avec 100 % de la Banque Privée en Turquie

² A périmètre et change constants

³ Avec 100% de la Banque Privée aux États-Unis

⁴ Y compris les actifs distribués

largement positive de 35,7 milliards d'euros avec une bonne collecte de Wealth Management dans les marchés domestiques et en Asie, une très bonne collecte de la Gestion d'Actifs tirée notamment par les fonds diversifiés et une bonne collecte de l'Assurance en France, en Italie et en Asie. L'effet change sur l'année est de +11,7 milliards d'euros et l'effet performance de 12,7 milliards d'euros du fait de l'évolution favorable des marchés d'actions et des taux au cours de l'année.

Au 31 décembre 2015, les actifs sous gestion¹ se répartissent entre : 390 milliards d'euros pour la Gestion d'actifs, 327 milliards d'euros pour Wealth Management, 215 milliards d'euros pour l'Assurance et 22 milliards d'euros pour Real Estate.

L'Assurance poursuit le bon développement de son activité avec une hausse des provisions techniques de 7,5% par rapport au 31 décembre 2014. Les revenus, à 2 304 millions d'euros, augmentent de 5,7% (+5,1% à périmètre et change constants) par rapport à 2014 du fait de la bonne progression de l'activité. Les frais de gestion, à 1 160 millions d'euros, augmentent de 7,3% (+5,5% à périmètre et change constants) en lien avec le développement du métier. Le résultat avant impôt, à 1 296 millions d'euros, progresse ainsi de 6,8% par rapport à l'année précédente.

Les revenus de la Gestion Institutionnelle et Privée, à 3 020 millions d'euros, sont en hausse de 7,4% par rapport à 2014 (+4,3% à périmètre et change constants) avec une bonne progression dans tous les métiers : hausse de Wealth Management notamment dans les marchés domestiques et en Asie, croissance de la Gestion d'Actifs et bon développement de Real Estate. Les frais de gestion, à 2 301 millions d'euros, sont en hausse de 5,8% (+1,9% à périmètre et change constants) et permettent de dégager un effet de ciseau largement positif de 2,4 points². Le résultat avant impôt de la Gestion Institutionnelle et Privée, après prise en compte d'un tiers des résultats de la banque privée dans les marchés domestiques, en Turquie et aux Etats-Unis, est ainsi en hausse de 4,1% par rapport à 2014, à 740 millions d'euros.

Plan d'action 2016 de International Financial Services

International Financial Services poursuivra en 2016 sa politique de croissance. Le pôle bénéficiera de nouveaux partenariats noués par l'Assurance et Personal Finance, en particulier pour ce dernier dans les secteurs cibles (automobile, distribution...). Il renforcera les ventes croisées, notamment avec CIB pour Europe Méditerranée et BancWest, ainsi qu'avec les réseaux bancaires du Groupe pour ses métiers spécialisés. Il poursuivra l'optimisation de l'expérience clients pour tous les segments ainsi que le développement de la banque privée et continuera sa croissance sélective dans certains pays cibles.

Le pôle développera les technologies digitales dans tous les métiers en accélérant notamment le développement des banques mobiles, y compris dans de nouveaux pays, et mettra l'accent partout sur l'offre de solutions innovantes.

Enfin, International Financial Services poursuivra l'industrialisation des plateformes afin de continuer à améliorer l'efficacité opérationnelle. Il finalisera le rapprochement avec LaSer (Personal Finance) et Bank BGZ (Pologne) et poursuivra l'adaptation aux évolutions réglementaires.

¹ Y compris les actifs distribués

² A périmètre et change constants

CORPORATE AND INSTITUTIONAL BANKING (CIB)

M. Alain Papiasse, Directeur Général adjoint

Sur l'ensemble de l'année 2015, les revenus de CIB, à 11 659 millions d'euros, augmentent de 13,2% par rapport à 2014 grâce au bon développement de l'activité dans tous les métiers.

Dans un contexte de volatilité relativement élevée, Global Markets réalise ainsi de bonnes performances commerciales avec une hausse des volumes de clientèle et des gains de part de marché. Les revenus, à 6 124 millions d'euros, sont en hausse de 18,1%¹ par rapport à 2014. Les revenus d'Equity and Prime Services, à 2 186 millions d'euros, augmentent de 23,6% avec une forte progression de Prime Services et des dérivés d'actions. Les revenus de FICC², à 3 938 millions d'euros, sont en hausse de 15,2%³ avec une bonne performance sur le change, le taux et le crédit et un contexte moins porteur sur le marché primaire obligataire où le métier confirme cependant ses positions fortes : n°1 pour l'ensemble des émissions en euros et n°9 pour l'ensemble des émissions internationales.

Les revenus de Securities Services, à 1 799 millions d'euros, progressent pour leur part de 14,1% en lien avec la très bonne dynamique de l'activité (actifs en conservation en hausse de 9,1% et nombre de transactions en augmentation de 12,6%). Le métier conforte ses positions de n°1 en Europe et n°5 mondial.

Les revenus de Corporate Banking, à 3 736 millions d'euros, sont en hausse de +5,7% par rapport à 2014, illustrant le renforcement sélectif des positions. Hors impact de la réduction du métier Energie et Matières Premières menée depuis 2013 et aujourd'hui très largement réalisée, ils augmentent de 11,1% avec une bonne progression en Europe, une forte croissance en Amérique du Nord et une hausse en Asie-Pacifique malgré le contexte de ralentissement de l'activité en deuxième partie de l'année. Le métier réalise une bonne performance notamment dans les financements export et de « media telecom » et confirme sa place de n°1 en Europe sur l'ensemble des financements syndiqués. Le métier réalise aussi une bonne performance dans les activités de conseil en Europe et se classe n°1 sur les émissions « equity linked ». Les crédits, à 124,1 milliards d'euros, sont en hausse de 3,2%⁴ par rapport à 2014. Les dépôts, à 95,5 milliards d'euros, maintiennent leur bonne progression (+15,0%⁴) grâce notamment au développement du cash management, où BNP Paribas se classe n°1 en Europe et n°4 mondial.

Les frais de gestion de CIB en 2015, à 8 278 millions d'euros, augmentent de 11,5% par rapport à 2014 du fait de la hausse du dollar (+3,4% à périmètre et change constants) et des coûts réglementaires (mise en place notamment de CCAR et de l'Intermediate Holding Company aux Etats-Unis) partiellement compensée par les effets de Simple & Efficient. Le métier dégage ainsi un effet de ciseau positif de 1,7 point et le coefficient d'exploitation s'établit à 71,0%.

¹ +14,4% hors introduction de la Funding Valuation Adjustment (FVA) en 2014 (-166 millions d'euros)

² Fixed Income, Currencies and Commodities

³ +9,8% hors introduction de la FVA en 2014 (-166 millions d'euros)

⁴ A périmètre et change constants

Le coût du risque est toujours à un niveau bas (213 millions d'euros), en hausse cependant de 137 millions d'euros par rapport à 2014 qui était à un niveau particulièrement faible.

Après prise en compte d'une plus-value exceptionnelle de 74 millions d'euros sur la cession d'une participation non stratégique, le résultat avant impôt de CIB s'élève ainsi à 3 329 millions d'euros, en forte hausse (+17,9%) par rapport à 2014 (+7,6% à périmètre et change constants).

Plan de transformation 2016-2019 de CIB

Disposant d'une plateforme solide et rentable, avec un business model au service de deux fonds de commerce équilibrés (entreprises et institutionnels), CIB gagne aujourd'hui des parts de marché dans un contexte de repli de certains concurrents. Sa rentabilité se situe au meilleur niveau des CIB européens. Bien intégré et bien dimensionné au sein des métiers du Groupe, le pôle s'est construit par croissance organique, les ventes croisées avec le reste du Groupe et au sein de CIB étant au cœur de son modèle. Discipliné et agile, le pôle a su s'adapter très rapidement à Bâle 3 en réduisant fortement ses risques pondérés dès 2011-2012. Dans le cadre de son adaptation permanente, il a diminué fortement cette année son exposition de levier (-15,6% par rapport à 2014). Depuis 2013, il a réduit progressivement le métier Energie et Matières Premières, désormais bien repositionné et dimensionné. Fin 2014, le pôle a mis en place une nouvelle organisation pour accélérer son changement.

Une nouvelle étape d'adaptation de CIB est aujourd'hui cependant nécessaire pour faire face aux nouvelles contraintes. Certaines sont déjà partiellement supportées par le Groupe et non encore allouées aux métiers (contribution au fonds de résolution, exigence augmentée de ratio CET1), d'autres sont liées aux évolutions réglementaires à venir (revue des actifs pondérés et des modèles...) dont l'ampleur et le calendrier ne sont pas encore précisément connus. Pour faire face à ces nouvelles contraintes, CIB annonce donc la mise en œuvre d'un plan de transformation dont l'objectif est de générer 8 points de rentabilité sur ses fonds propres d'ici 2019¹ (objectif qui sera affiné et étendu à 2020 dans le cadre du plan du Groupe 2017-2020).

Cette transformation reposera sur trois leviers dans toutes les régions et tous les métiers. « Focus » vise à libérer du capital et du bilan pour soutenir une croissance ciblée en réduisant les actifs non productifs et en redimensionnant certains métiers, pays et portefeuilles de clients pour pouvoir par ailleurs accompagner la croissance du marché sur les segments d'avenir profitables et continuer à capter l'activité des concurrents en repli. L'objectif est une réduction brute de 20 milliards des actifs pondérés (10 milliards nette des réinvestissements). « Improve » a pour objectif d'optimiser le modèle opérationnel en l'industrialisant afin de dégager 1 milliard d'euros d'économies de coûts d'ici 2019. L'ensemble des régions, métiers et fonctions sera mobilisé et 200 projets ont ainsi été identifiés pour parvenir à cet objectif. Enfin, « Grow » vise à mettre en œuvre des initiatives de croissance ciblées en développant notamment les métiers moins consommateurs de capital et générateurs de commissions (métiers de traitement des opérations de la clientèle -

¹ Avant impôt, calculé sur la base de l'allocation actuelle de capital aux pôles opérationnels (9%)

Securities Services, Transaction Banking, Cash Management où CIB dispose de positions fortes - et métiers de conseil), en capitalisant sur les positions fortes dans les dérivés, en développant les plateformes digitales et en s'appuyant sur des initiatives géographiques ciblées. Adaptée aux positionnements régionaux, cette transformation ambitieuse de CIB a pour objectif de renforcer le leadership européen, de tirer parti de la croissance régionale à long terme en Asie-Pacifique et d'aligner encore mieux la plateforme dans la zone Amériques avec la stratégie et les clients du Groupe.

Au total, l'objectif de CIB est de s'adapter aux contraintes réglementaires par une dynamique qui apporterait, hors ces contraintes, une croissance annuelle moyenne des revenus de 4% entre 2015 et 2019, une amélioration du coefficient d'exploitation de 8 points et une amélioration du résultat avant impôt de 1,6 milliard d'euros par rapport à 2015.

EVOLUTION DES RATIOS REGLEMENTAIRES

M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué

Structure financière

Le Groupe a un bilan solide que les exigences réglementaires croissantes ne cessent de renforcer encore.

Le ratio « common equity Tier 1 -CET1- de Bâle 3 plein¹ » s'élève à 10,9% au 31 décembre 2015, en hausse de 60 pb par rapport au 31 décembre 2014, du fait principalement du résultat net de l'année après prise en compte du dividende.

Le ratio de levier de Bâle 3 plein², calculé sur l'ensemble des fonds propres « Tier 1 »³, s'élève à 4,0% au 31 décembre 2015, en hausse de 40 pb par rapport au 31 décembre 2014, du fait notamment de la hausse des fonds propres CET1 et de la réduction de l'exposition de levier dans les activités de marché.

Le ratio de liquidité (« Liquidity Coverage Ratio ») s'établit à 124% au 31 décembre 2015. Les réserves de liquidité disponibles instantanément⁴ s'élèvent à 266 milliards d'euros (260 milliards d'euros au 31 décembre 2014) et représentent une marge de manœuvre de plus d'un an par rapport aux ressources de marché.

L'évolution des ratios du Groupe illustre la solide génération organique de capital du Groupe et sa capacité à gérer son bilan en fonction des évolutions réglementaires.

¹ Tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 sans disposition transitoire. Sous réserve des dispositions de l'article 26.2 du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013

² Tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 à 2019 sans disposition transitoire, calculé conformément à l'acte délégué adopté par la Commission Européenne le 10 octobre 2014

³ Y compris au 31 décembre 2014 le remplacement à venir des instruments Tier 1 devenant non éligibles par des instruments équivalents éligibles

⁴ Actifs liquides de marché ou éligibles en banques centrales (« counterbalancing capacity ») tenant compte des règles prudentielles, notamment américaines, et diminués des besoins intra-journaliers des systèmes de paiement

Evolution des ratios de CET1, de Total capital et de TLAC d'ici 2019

A la suite de la notification par la BCE des résultats du « Supervisory Review and Evaluation Process » (SREP) pour 2015, l'exigence de fonds propres (CET1) que le Groupe doit respecter sur base consolidée a été fixée à 10,0% en 2016, y compris le buffer G-SIB de 0,5%. Le niveau anticipé d'exigence de CET1 de Bâle 3 plein s'élève donc à 11,5% en 2019 compte tenu de la hausse progressive du G-SIB buffer à 2% en 2019.

Le Groupe compte atteindre ce ratio CET1 dès mi-2017 grâce à sa génération organique et sa politique de gestion active du capital (environ 35 points de base par an) et par la cession ou l'introduction en bourse de First Hawaiian Bank qui pourrait augmenter le ratio de CET1 de 40 points de base¹.

Au-delà, BNP Paribas a pour objectif un ratio de CET1 de Bâle 3 plein de 12% à partir de 2018. Cet objectif tient compte d'un coussin (« management buffer ») de 50 points de base, cohérent avec la forte et récurrente génération organique de capital du groupe et la progression observée de son ratio au travers du cycle.

L'exigence de Total Capital applicable pour le Groupe est de 12,5% au 1^{er} janvier 2019². BNP Paribas a pour objectif un ratio de Total Capital supérieur à 15% à cette date. Cet objectif assure un coussin de plus de 2,5% au-dessus des exigences de ratio de Tier1 et de Total Capital au 1^{er} janvier 2019, portant le Total Capital à plus de 100 milliards d'euros et assurant une excellente qualité de crédit aux titres de dette émis par le Groupe.

Le Groupe a ainsi pour objectif de réaliser au cours des trois prochaines années³ des émissions de 1,5 à 2 milliards d'euros d'Additional Tier1 par an pour atteindre l'encours cible de 1,5% des actifs pondérés et d'environ 2 à 3 milliards d'euros de titres Tier 2 par an pour atteindre l'encours cible d'environ 2% des actifs pondérés.

L'exigence de « Total Loss Absorbing Capacity » (TLAC) est de 20,5% au 1^{er} janvier 2019⁴. BNP Paribas a pour objectif un ratio TLAC de 21,0% à cette date. Le Groupe devra donc réaliser environ 30 milliards d'euros d'émission de dettes senior éligibles au TLAC d'ici le 1^{er} janvier 2019³ (compte tenu d'un niveau de 2,5% de MREL éligibles au TLAC) soit environ 10 milliards d'euros par an à réaliser au sein du programme usuel d'émissions à moyen et long terme.

Philippe Bordenave conclut son intervention en soulignant :

- les résultats solides de la Banque grâce au modèle intégré et diversifié mis en place au service de la clientèle ;
- la bonne performance des pôles opérationnels ;
- la solide génération organique de capital.

¹ Sous réserve des conditions de marché et des autorisations réglementaires

² Rappel : le Pilier 2 ne s'applique pas aux exigences réglementaires de Tier 1 et Total Capital ainsi que confirmé par la BCE dans le cadre du SREP 2015

³ Sous réserve des conditions de marché

⁴ Y compris Conservation buffer et G-SIB buffer

Il confirme enfin l'objectif du plan 2014-2016 et la préparation du nouveau Plan 2017-2020.

GOVERNANCE ET REMUNERATION DES DIRIGEANTS SOCIAUX

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

Actionnariat

Le Président rappelle la structure actionnariale de BNP Paribas composée essentiellement d'investisseurs institutionnels (75,6% du capital) dont BlackRock (5,1% du capital). L'Etat belge détient 10,2% du capital et le Grand-Duché de Luxembourg 1% à la suite des opérations de rapprochement avec le groupe Fortis. Le nombre d'actionnaires individuels est estimé à 460 000 détenant 4,4% du capital.

Jean Lemierre souligne l'importance attachée par la Banque à la qualité de ses relations avec les actionnaires individuels et remercie les membres du Comité de Liaison des actionnaires de la banque dont les remarques expriment nombre de questions que se posent les actionnaires. Il rappelle que des rencontres actionnaires auront lieu à Nantes et à Versailles.

Il informe l'Assemblée Générale qu'il a pris l'initiative de rencontrer en mars 2016 les investisseurs institutionnels à Paris et à Londres pour dialoguer avec leurs analystes extra financiers des questions de gouvernance. Ces échanges sont complémentaires des rencontres régulières de la Direction Générale avec les analystes financiers plus orientés sur les sujets « activités et résultats » notamment à l'occasion de la publication des résultats trimestriels.

Code conduite

Jean Lemierre présente ensuite le Code de conduite élaboré par le Conseil d'administration et la Direction Générale. En effet, la réussite de BNP Paribas dépend du comportement de chacun de ses collaborateurs. Chacun d'entre eux doit non seulement appliquer scrupuleusement les lois et les règlements mais également veiller à ce que chaque décision soit marquée par le plus profond sens de la responsabilité éthique. Le Code de conduite dit ce que la Banque veut être : « la banque européenne de référence avec une présence mondiale et une institution financière parmi les plus respectées du monde ». Il est donc un guide pour les actions et les décisions prises par les collaborateurs : il doit être suffisamment intégré pour que, à l'aide du jugement personnel de chacun, il soit toujours respecté dans son esprit.

La mise en place du Code de conduite repose sur un certain nombre de points simples :

- la définition des missions : financer l'économie, conseiller nos clients de manière éthique, les accompagner dans leurs projets, leurs investissements et la gestion de leur épargne en appliquant scrupuleusement les lois et les règlements ;
- les valeurs se répartissent entre les forces de la Banque (solidité, responsabilité, expertise et « good place to work ») et les quatre leviers à utiliser : agilité, culture de la conformité, satisfaction client, ouverture d'esprit ;

- des règles édictées au niveau du Groupe et déclinées dans chaque ligne de métier : intérêt des clients, sécurité financière, intégrité des marchés, éthique professionnelle ;
- une pratique : formation des collaborateurs, utilisation de la procédure du droit d'alerte éthique quand cela s'avère nécessaire, incitation à être exemplaire.

Rémunération des dirigeants

Le Président expose ensuite les modalités de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en 2015.

Il rappelle les montants des rémunérations fixes :

- Jean Lemierre : 950 000 €
- Jean-Laurent Bonnafé : 1 250 000 €
- Philippe Bordenave : 800 000 €
- François Villeroy de Galhau : 150 000 € (fin des fonctions : avril 2015)

Il rappelle que les modalités de fixation de la rémunération variable annuelle n'ont pas été modifiées en 2015 et précise qu'à l'inverse de 2014, les objectifs quantitatifs fixés ont tous été largement atteints. Le Conseil a par ailleurs estimé que l'implication, l'exemplarité et le leadership démontrés par Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave justifiaient de leur attribuer la totalité de la partie liée aux critères qualitatifs de leur rémunération variable annuelle. Le Conseil d'administration a donc fixé la rémunération variable attribuée en 2015 à :

- 104% de la rémunération variable cible pour Jean-Laurent Bonnafé soit 1 950 000 €
- 104% de la rémunération variable cible pour Philippe Bordenave soit : 1 250 000 €

François Villeroy de Galhau ayant renoncé à sa fonction de Directeur Général délégué le 30 avril 2015, aucune rémunération variable ne lui a été versée en 2016 au titre de l'exercice 2015.

En termes de plan de rémunération à long terme, le Président indique qu'au titre de 2015, les conditions d'attribution n'ont pas varié par rapport à 2014. La valorisation du PRLT attribué aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est la suivante étant rappelé que le paiement est conditionnel à l'issue d'une période de 5 ans :

- Jean-Laurent Bonnafé : 339 885 €
- Philippe Bordenave : 217 875 €

Le règlement du PRLT attribué en 2016 introduit des clauses nouvelles :

- de malus : non versement du montant prévu
- de « claw-back » : restitution de tout ou partie des sommes déjà versées au titre des plans précédents sur une période de cinq ans.

Ces dispositions sont applicables en cas d'agissements non conformes aux attentes de BNP Paribas.

La rémunération totale attribuée au titre de 2015 s'établit ainsi :

- Jean Lemierre : 950 000 €
- Jean-Laurent Bonnafé : 3 539 885 € (vs 2 781 200 € en 2014) ;
- Philippe Bordenave : 2 267 875 € (vs 1 413 360 € en 2014).

Le Président informe l'Assemblée Générale de la nouvelle réglementation édictée par l'Autorité Bancaire Européenne et applicable aux dirigeants mandataires sociaux applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Ces nouvelles dispositions prévoient notamment que :

- les attributions liées au PRLT seront comptabilisées en valeur nominale ;
- la durée du différé de versement de la rémunération variable est portée de trois à cinq ans ;
- la moitié des rémunérations annuelles variables doit être versée en actions ;
- le calendrier des versements différés en actions est porté de six mois à un an.

Le Conseil d'administration a constaté que cette réglementation impactait significativement les modalités d'application de la règle dite « deux pour un ». Aussi, en janvier 2016, il a décidé de mettre en conformité la structure des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux. Le but recherché par le Conseil était de maintenir l'économie générale de la rémunération (ni augmentation, ni réduction) tout en respectant la « règle du deux pour un ».

- la rémunération fixe est augmentée de 25% à compter du 1^{er} janvier 2016 soit :
 - o 1 562 000 € pour Jean-Laurent Bonnafé et,
 - o 1 000 000 € pour Philippe Bordenave ;
- la rémunération variable annuelle cible est ramenée de 150% à 100% de la rémunération fixe ;
- le plafond de la rémunération variable est ramené à 120% de la « nouvelle » rémunération fixe (contre 180% précédemment) ;
- le montant attribuable au titre du PRLT sera égal à la rémunération variable cible et non plus à la rémunération variable attribuée.

Ces modifications reviennent à répartir la rémunération totale (fixe, variable et PRLT) en trois blocs de taille similaire.

Par ailleurs le Comité des rémunérations a proposé au Conseil d'administration de clarifier les critères de réussite du PRLT en distinguant d'une part la performance intrinsèque du cours de Bourse et d'autre part la performance du titre comparée à celle de l'indice Euro Stoxx Banks.

Le Conseil d'administration a décidé d'articuler le PRLT en deux parts égales :

- a) La première moitié est fonction de la performance intrinsèque du cours de bourse :
 - aucun versement de sera effectué si le cours n'a pas progressé d'au moins 5% sur la durée du plan ;
 - si cette condition est satisfaite, un coefficient de variation est appliqué au montant initial dans les mêmes proportions que celles existant dans le précédent règlement ;
 - la variation demeure moins que proportionnelle à la hausse du cours.
- b) La seconde moitié prend en compte la mesure de la surperformance du titre par rapport à l'évolution de l'indice Euro Stoxx Banks :
 - aucun versement n'aura lieu si l'évolution du titre est seulement conforme à celui de l'indice ;
 - le paiement de la totalité de cette deuxième partie est dû si la surperformance du titre est d'au moins 10% et selon une échelle de progression plus exigeante que dans le précédent règlement.

Le Président après avoir rendu compte des modifications apportées à la structure des rémunérations aborde la composition du Conseil d'administration et plus particulièrement les

renouvellements des mandants soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale : Jean-Laurent Bonnafé, Marion Guillou et Michel Tilmant.

Il indique que les règles de limite d'âge conduisent à devoir remplacer Emiel van Broekhoven. Le Président tient à remercier ce dernier de la contribution qu'il a apportée aux travaux du Conseil et dans des circonstances parfois difficiles. Sur la proposition de l'Etat belge et après avoir suivi l'ensemble des étapes de sélection, le Conseil a retenu la candidature de Wouter De Ploey. De nationalité belge, Wouter De Ploey a longtemps exercé comme consultant dans l'industrie bancaire et les services financiers. Il dispose de solides compétences dans le domaine de l'informatique et du digital. Le Conseil considère que Wouter De Ploey exercerait son mandat de façon indépendante au sens du Code Afep-Medef.

Le Président rappelle que le conseil est composé de 12 membres nommés par l'Assemblée Générale et de deux administrateurs élus par les salariés. La parité hommes-femmes est atteinte et plus de 70% des administrateurs sont indépendants.

Le Président rappelle la composition des comités spécialisés du Conseil. Il souligne que le Conseil a décidé d'élargir les compétences du Comité de gouvernement d'entreprise et des nominations présidé par Laurence Parisot qui a consacré beaucoup de temps à l'élaboration du Code de conduite. Le Conseil souhaite aussi approfondir les travaux menés en termes de gouvernance et d'éthique ainsi que de responsabilité sociale et économique. Le Comité prend donc le nom de Comité de gouvernance, d'éthique, des nominations et de RSE.

Le Président présente ensuite la convention réglementée intervenue entre la Banque et son Administrateur-Directeur Général. Le Conseil d'administration a constaté l'apport décisif de Jean-Laurent Bonnafé à la gestion et au développement de la Banque et considère qu'en cas de départ, une convention de non-concurrence protégerait les intérêts de BNP Paribas et de ses actionnaires. Cet accord prévoit que dans l'hypothèse où Jean-Laurent Bonnafé cesserait d'exercer quelque fonction que ce soit au sein de la Banque, il s'engage à n'exercer durant douze mois aucune activité, directement ou indirectement au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en France ou hors de France, non plus qu'en France au bénéfice d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'investissement ou d'une entreprise d'assurance dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Dans ces conditions, la Banque lui versera une indemnité payable en douze mensualités représentant 1,2 fois la rémunération fixe et variable (hors PRLT) perçue l'année précédant son départ.

Le Président fait remarquer que Jean-Laurent Bonnafé a renoncé à l'indemnité susceptible de lui être due à raison de la cessation de ses fonctions, telle qu'elle avait été approuvée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013.

En dernier lieu, le Président rappelle que la dernière fixation du montant des jetons de présence remonte à l'Assemblée Générale 2010. Il souligne l'accroissement substantiel des missions et des responsabilités des administrateurs d'institutions financières notamment au titre de la Directive européenne CRD4 transposée dans le Code monétaire et financier.

Le niveau actuel des montants correspond à 75% du montant moyen des jetons de présence alloué aux entreprises du CAC 40. Le Président invite l'Assemblée Générale à approuver l'augmentation du montant des jetons de présence de 975 000 € à 1 300 000 €.

LA RSE EN 2015 : LES RESULTATS D'UNE STRATEGIE PERENNE

Mme Laurence Pessez, Déléguée à la Responsabilité Sociale et Environnementale

Laurence Pessez rappelle que la politique définie en 2012 reste inchangée, structurée autour de quatre piliers de responsabilité (sociale, économique, sociale, civique et environnementale). Les objectifs quantitatifs que la Banque s'était fixés ont été atteints en 2015.

En 2015, la Banque a finalisé sa politique globale de financement de la transition énergétique :

- réduction de l'exposition au charbon :
 - o ne plus financer les mines de charbon ;
 - o ne plus financer les centrales à charbon dans les pays à haut revenu et renforcer les critères de sélections dans les autres pays ;
 - o financer uniquement les entreprises qui s'engagent à diminuer la part de charbon dans leur production.
- financement de la transition énergétique notamment en multipliant par deux les financements dans le domaine des énergies renouvelables (15 milliards d'euros en 2020) et en investissant 100 millions d'euros d'ici 2020 dans des start-up qui contribuent à accélérer cette transition énergétique.

La Banque a également mis en place en 2015 une politique de financement et d'investissement dans le secteur de l'agriculture qui prévoit entre autres de ne pas proposer de fonds internes contenant une exposition à des matières agricoles afin d'éviter toute utilisation qui pourrait avoir un effet sur le cours ou sur la volatilité du prix des matières premières comme par exemple le blé, le soja ou le sucre.

La Banque a aussi renforcé en 2015 son soutien aux entreprises sociales et aux institutions de microfinance. Les financements aux entreprises sociales sont en croissance de 31%. Par ailleurs, la Banque a financé 250 000 bénéficiaires de micro-crédits dans une quinzaine de pays matures ou émergents.

En dernier lieu, Laurence Pessez indique que la politique RSE s'ancre dans tous les modes de décision de la Banque en intégrant par exemple des critères extra-financiers dans l'appréciation du risque (environnementaux, à composante climatique).

La définition de nouveaux objectifs 2015-2018 témoigne d'une ambition renouvelée.

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

Fondation BNP Paribas

Avant de passer la parole aux Commissaires aux comptes, M. Jean Lemierre rappelle que la Banque abonde de douze euros par actionnaire présent en Assemblée la dotation qu'elle alloue via la Fondation BNP Paribas (sous l'égide de la Fondation de France) aux projets « coups de pouce » développés à l'initiative des salariés du Groupe et orientés vers la solidarité de proximité, l'éducation, la lutte contre la pauvreté, l'insertion, le handicap et l'humanitaire. En 2015, l'abondement (18 108 euros) a été réparti sur 43 projets dont les bénéficiaires sont localisés essentiellement en Europe (67%) mais aussi en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Le Président remercie les actionnaires de leur présence au nom de la Fondation et des collaborateurs de la Banque.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etienne Boris, Commissaire aux comptes, Cabinet PricewaterhouseCoopers
Damien Leurent, Commissaires aux comptes, Cabinet Deloitte & Associés

A l'invitation du Président, les Commissaires aux comptes présentent leurs rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2015. Ils rappellent que l'objectif de leur mission est d'apprécier la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes et que ceux-ci ne comportent pas d'anomalies significatives. Les Commissaires aux comptes expriment une opinion sans réserve sur les comptes consolidés du Groupe établis selon les normes *International Financial Reporting Standards* (IFRS) et les comptes sociaux de la maison-mère, préparés selon les normes comptables françaises.

Ils confirment qu'ils n'ont pas d'observations à formuler d'une part sur les informations relatives aux procédures de contrôle interne, sur l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière et, d'autre part, sur les informations requises par la loi qui figurent dans le rapport du Président.

Les Commissaires aux comptes présentent enfin le rapport ayant trait aux conventions et engagements réglementés. Ils rappellent que le Conseil d'administration a, lors de sa séance du 25 février 2016 autorisé la conclusion d'une convention réglementée avec l'Administrateur-Directeur Général, Jean-Laurent Bonnafé relative à la mise en place d'une clause de non-concurrence présentée par le Président à l'Assemblée Générale quelques minutes auparavant. Ils indiquent également que Jean-Laurent Bonnafé a renoncé à toute indemnité qui lui serait due en cas de départ aux termes d'une convention qui avait été autorisée par l'Assemblée Générale de 2013.

Enfin, les Commissaires aux comptes rappellent les conventions réglementées dont l'exécution s'est poursuivie au titre de 2015.

REPONSES DU CONSEIL AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

Le Président donne lecture au nom du Conseil d'administration des réponses apportées par celui-ci aux questions posées par écrit préalablement à la présente Assemblée. Il précise que ces réponses seront adressées par lettre aux auteurs respectifs des correspondances reçues, chacune formulant une ou plusieurs questions.

Le Président donne lecture des questions écrites des actionnaires et des réponses apportées par le Conseil d'administration.

Correspondance n°1 :

Correspondance adressée par M. Sébastien Groyer, d'Equinomy

Questions :

La composition actuelle de votre Conseil d'Administration reflète la mise en pratique du contrôle direct des dirigeants selon la théorie de l'agence, avec des administrateurs indépendants et des administrateurs nommés par les actionnaires majeurs. L'absence de représentation des clients au sein du Conseil est-elle donc volontaire ? La poursuite de l'intérêt social de l'entreprise, objectif du Conseil, peut-elle se passer de la représentation des clients alors qu'elle accueille pourtant celle des actionnaires majeurs, fortement représentés dans le Conseil ? Pourquoi cette représentation octroyée aux actionnaires ne serait-elle pas fournie également aux clients ?

Vous l'aurez compris, l'objectif poursuivi est de replacer le client au centre de la stratégie et des décisions de l'entreprise par sa représentation directe au sein du Conseil. J'espère qu'elle saura vous intéresser, et suis prêt à en débattre avec vous ou un de vos collaborateurs en charge de ce type de projet.

Réponses :

Vous souhaitez que la Banque place le client au centre de la stratégie et des décisions de l'entreprise par une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de BNP Paribas accorde une très grande attention aux clients. Par la diversité de ses membres, il reflète les différentes parties prenantes dont bien entendu les clients particuliers ou entreprises.

Une création régulière de valeur suppose d'anticiper et de satisfaire les besoins de tous nos clients ainsi que de les servir de manière irréprochable en termes d'éthique. Le Conseil d'administration intègre la protection des intérêts des clients dans la détermination des orientations de l'activité de BNP Paribas, et considère que c'est une priorité absolue. La Banque, par ailleurs a noué depuis de nombreuses années, au sein de chaque métier, un dialogue régulier et constructif avec l'ensemble de ses partenaires, en particulier avec les associations de consommateurs.

Correspondance n°2 :

Question :

Correspondance adressée par M. Nicolas Gottry, Président de l'Ipac (Initiative pour un Actionnariat Citoyen)

En vue de renforcer son dispositif de gestion du risque carbone, notre Groupe a annoncé plusieurs mesures en novembre dernier. Parmi celles-ci, BNP Paribas a pris l'engagement de multiplier par plus de deux ses financements dans le domaine des énergies renouvelables entre 2014 et 2020.

Pouvez vous nous indiquer la part que ces financements représenteront par rapport à l'ensemble des financements en énergies renouvelables nécessaires au plan mondial sur cette période 2014-2020 ; et ceci afin de maintenir la température largement en dessous de 2°C ?

Réponse :

Les 15 milliards d'euros que le Groupe s'est engagé à consacrer au financement des énergies renouvelables représenteront une faible part des financements requis à l'échelle mondiale pour rester en dessous des deux degrés à l'horizon 2100 puisque les besoins d'investissement dans les énergies renouvelables se chiffrent selon les sources en milliards voire en trillions.

En revanche, nous pouvons vous indiquer que les énergies renouvelables représentent actuellement 20,4% du mix électrique que le Groupe finance. Ce chiffre est en ligne avec le mix mondial tel que calculé par l'Agence Internationale de l'Energie. En particulier, le Groupe finance moins d'électricité d'origine fossile que le mix mondial ce qui explique que le contenu carbone du Kilowattheure financé par le Groupe est de 399 grammes de CO2 contre une moyenne mondiale de 576 grammes.

En 2020, nous prévoyons que les énergies renouvelables représenteront près de 30% du mix électrique financé par le Groupe, en ligne avec le scénario deux degrés de l'Agence Internationale pour l'Energie.

SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Président ouvre le débat et répond avec les membres de la Direction Générale aux questions orales et écrites posées en séance notamment sur :

1- La situation de la BNL

Jean-Laurent Bonnafé confirme que la charge du risque de la BNL commence à baisser alors que la conjoncture italienne reste difficile en termes de développement et de création d'emplois. La BNL est bien positionnée sur son marché et elle constitue un élément essentiel du dispositif du Groupe au service de l'ensemble de ses clients.

2- Cession de participations et génération de CET1

L'Administrateur-Directeur Général confirme que la cession de Klépierre doit être analysée comme une décision normale de gestion des participations du Groupe : Klépierre, société bien gérée et qui s'est bien valorisée n'exerce pas d'activité bancaire. La cession du capital à des professionnels de l'immobilier relève des bonnes pratiques de gestion et permet à

Klépierre de poursuivre son développement. L'amélioration du ratio de CET1 n'a pas été l'élément déterminant de la cession des titres Klépierre.

De même, la cession d'une partie de notre participation dans notre filiale First Hawaiian Bank ou la mise en Bourse d'une partie de son capital ne tient pas à la recherche systématique d'une augmentation du ratio CET1. FHB, banque très locale, filiale d'un Groupe international risque de souffrir du poids croissant des réglementations locales et globales. Sa cession permet à FHB de réduire cette contrainte et à BNP Paribas de disposer de capitaux à investir dans le développement du Groupe.

3- Présence du Groupe en Afrique

BNP Paribas est historiquement très présent en Afrique : la Banque est l'une des cinq premières banques non-africaines implantées en Afrique. Installé sous diverses formes, le Groupe veille à développer un service de qualité dans tous les pays où des entités exercent leurs activités. Il n'est évidemment pas possible d'être présent dans tous les pays d'Afrique.

4- Accompagnement de la Transition énergétique et politique de financement de l'extraction et de l'utilisation des énergies fossiles.

La stratégie équilibrée d'accompagnement des entreprises qui s'inscrivent dans la dynamique de la transition énergétique en ligne avec le scénario dit deux degrés Celsius de l'Agence Internationale pour l'Energie ne sera pas modifiée à court terme. BNP Paribas a en effet pris l'engagement :

- de ne plus financer les centrales à charbon dans les pays à haut revenu et de renforcer les critères de sélection dans les autres pays, ce qui conduira le Groupe à être encore plus sélectif que sur la période 2011-2015 ;
- de financer uniquement les entreprises minières ou productrices d'électricité qui s'engagent à diminuer la part de charbon dans leur production ;
- de ne plus financer les mines de charbon.

La mise en œuvre de cette politique a déjà conduit la Banque à ne plus maintenir de relations avec avec une vingtaine de sociétés qui n'ont pas de stratégie de diversification.

Parallèlement, la banque va multiplier par deux ses financements dans le domaine des énergies renouvelables soit un objectif de 15 millions d'euros d'ici 2020.

L'ensemble de ces décisions permettront au groupe de financer un mix énergétique primaire et un mix électrique en phase avec le scénario 2° de l'AIE à moyen et long terme.

5- Observations des actionnaires en leur qualité de clients de la Banque de réseau sur la qualité de services fournie.

Des actionnaires sont intervenus pour souligner les difficultés qu'ils ont rencontrées lors de la migration de leurs avoirs de Cortal Consors vers une entité de la Banque de détail en France, d'Hello bank! ou de la Banque Privée France.

Le responsable des Marchés Domestiques a indiqué que la Banque avait pleinement conscience que sur ce point l'expérience vécue par certains clients n'était pas satisfaisante. Il observe cependant que la migration d'environ 150 000 clients avait entraîné un taux de perte de l'ordre de 4,7%, plutôt inférieur aux estimations établies pour des transferts de cette ampleur. Il reste que l'expression de ces insatisfactions est parfaitement légitime. A ce titre les équipes du réseau de la Banque de détail en France se sont mobilisée pour résoudre au plus vite les problèmes urgents. En parallèle, les services informatiques se sont concentrés sur l'amélioration de la fiabilité des outils de Bourse (stabilité des systèmes) et la mise à niveau de plusieurs fonctionnalités de la plate-forme d'accueil.

Le Président constate qu'il a été répondu au cours du débat à l'ensemble des questions relevant de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il indique que le quorum définitif atteint pour le vote des résolutions est de 789 150 406 actions soit 63,37% des actions participant au vote. Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions et demande à Mme Catherine Olivier, Secrétaire de l'Assemblée, d'exposer les modalités pratiques de vote électronique. Après lecture par Mme Catherine Olivier du résumé des résolutions inscrites à l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution (*Approbaton des comptes sociaux de l'exercice 2015*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2015, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle arrête le bénéfice net après impôts à 6 231 557 389,72 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'est élevé à 459 074,00 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 174 448,12 euros.

Cette résolution est adoptée par 786 269 711 voix pour, 2 397 194 voix contre et 483 501 abstentions.

Deuxième résolution (*Approbaton des comptes consolidés de l'exercice 2015*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Président du Conseil d'administration, du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2015, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette résolution est adoptée par 786 270 435 voix pour, 2 265 073 voix contre et 614 898 abstentions.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

en euros

Résultat net de l'exercice	6 231 557 389,72
Report à nouveau bénéficiaire	20 625 153 764,85
Total	26 856 711 154,57
Dividende	2 879 149 703,43
Report à nouveau	23 977 561 451,14
Total	26 856 711 154,57

Le dividende d'un montant de 2 879 149 703,43 euros, correspond à une distribution de 2,31 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte " Report à nouveau " la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte " Report à nouveau " les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

Le dividende proposé est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Par ailleurs, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter de 2013 sont soumis, sauf dispense sous conditions de revenus, à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu.

Le dividende de l'exercice 2015 sera détaché de l'action le 2 juin 2016 et payable en numéraire le 6 juin 2016 sur les positions arrêtées le 3 juin au soir.

Conformément à l'article 47 de la loi n°65-566 du 12 juillet 1965, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

en euros

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende Net par action	Montant de la distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du CGI
2012	2,00	1 241 698 558	1,50	1 862 547 837,00
2013	2,00	1 244 165 433	1,50	1 866 248 149,50
2014	2,00	1 244 565 708	1,50	1 866 848 562,00

Cette résolution est adoptée par 786 078 772 voix pour, 2 726 447 voix contre et 345 187 abstentions

Quatrième résolution *(Convention de non-concurrence entre BNP Paribas et M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur général)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce approuve la convention de non-concurrence conclue entre BNP Paribas et M. Jean-Laurent Bonnafé.

Cette résolution est adoptée par 751 500 798 voix pour, 37 164 701 voix contre et 484 907 abstentions

Cinquième résolution *(Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 13 janvier 2016 au maximum 124 516 280 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 62 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 13 janvier 2016, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 7 720 009 360 euros

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2015 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 786 773 712 voix pour, 1 871 219 voix contre et 505 475 abstentions

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Jean-Laurent Bonnafé pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée par 780 596 285 voix pour, 7 147 223 voix contre et 1 406 898 abstentions

Septième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur Mme Marion Guillou pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée par 781 849 998 voix pour, 6 153 560 voix contre et 1 146 848 abstentions

Huitième résolution (Renouvellement du mandat d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Michel Tilmant pour une durée de 3 ans

qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée par 760 336 516 voix pour, 27 624 993 voix contre et 1 188 897 abstentions

Neuvième résolution (Nomination d'un Administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, nomme en qualité d'Administrateur M. Wouter De Ploey, pour une durée de 3 ans, en remplacement de M. Emiel Van Broekhoven dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée. Le mandat de M. Wouter De Ploey prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée par 765 271 666 voix pour, 23 123 458 voix contre et 755 282 abstentions

Dixième résolution (Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise*, Chapitre 2.1 *Le Conseil d'administration*, Section *Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2015.

Cette résolution est adoptée par 771 764 562 voix pour, 16 790 418 voix contre et 595 426 abstentions

Onzième résolution (Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement*

d'entreprise, Chapitre 2.1 Le Conseil d'administration, Section Rémunérations du document de référence et rapport financier annuel 2015.

Cette résolution est adoptée par 642 892 903 voix pour, 17 517 052 voix contre et 128 740 451 abstentions

Douzième résolution *(Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise, Chapitre 2.1 Le Conseil d'administration, Section Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2015.

Cette résolution est adoptée par 643 193 186 voix pour, 17 704 177 voix contre et 128 253 043 abstentions

Treizième résolution *(Vote consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. François Villeroy de Galhau, Directeur Général délégué jusqu'au 30 avril 2015 – recommandation du § 24.3 du Code Afep-Medef)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et consultée en vertu du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), exprime un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à M. François Villeroy de Galhau, Directeur Général délégué jusqu'au 30 avril 2015, tels que présenté dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise, Chapitre 2.1 Le Conseil d'administration, Section Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2015.

Cette résolution est adoptée par 656 004 177 voix pour, 5 014 776 voix contre et 128 131 453 abstentions

Quatorzième résolution *(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2015 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel – article L. 511-73 du Code monétaire et financier)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en

application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 844 millions d'euros, versées durant l'exercice 2015, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du groupe BNP Paribas.

Cette résolution est adoptée par 652 332 296 voix pour, 8 424 555 voix contre et 128 393 555 abstentions

Quinzième résolution (*Fixation du montant des jetons de présence*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 1 300 000 euros le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'administration à titre de jetons de présence et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Cette résolution est adoptée par 787 073 089 voix pour, 1 684 486 voix contre et 392 831 abstentions

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution (*Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-129-2, et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1,2 milliard d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions

légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ✓ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- ✓ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- ✓ offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

- décide, en outre, qu' en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;
 - décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas ;
 - décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.
- La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 712 086 502 voix pour, 76 359 404 voix contre et 704 500 abstentions

Dix-septième résolution (*Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation

dans les conditions fixées par la loi, s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- ✓ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;
- ✓ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) ;

- décide que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse d'une émission en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à créer en rémunération ; de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital et d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre la valeur d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas ;
- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 739 886 461 voix pour, 48 738 425 voix contre et 525 520 abstentions

Dix-huitième résolution (*Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10 % du capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 225-147 alinéa 6 dudit Code et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- fixe à 10 % du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de déterminer le cas échéant le montant de la soulte à verser, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 748 688 349 voix pour, 39 887 476 voix contre et 574 581 abstentions

Dix-neuvième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de fixer à 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les dix-septième et dix-huitième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

Cette résolution est adoptée par 759 626 319 voix pour, 28 845 253 voix contre et 678 834 abstentions

Vingtième résolution (*Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfiques, de primes d'émission ou d'apport*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1,2 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, d'en constater la réalisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 788 369 974 voix pour, 212 354 voix contre et 568 078 abstentions

Vingt-et-unième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de fixer à 1,2 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les seizième à dix-huitième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

Cette résolution est adoptée par 715 138 549 voix pour, 73 433 154 voix contre et 578 703 abstentions

Vingt-deuxième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservés*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport

spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas, réservée aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- d'arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 776 483 123 voix pour, 11 988 971 voix contre et 678 312 abstentions

Vingt-troisième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 13 mai 2015 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 787 576 788 voix pour, 1 158 596 voix contre et 415 022 abstentions

Vingt-quatrième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 787 709 623 voix pour, 113 616 voix contre et 1 327 167 abstentions

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il remercie les actionnaires de leur présence et lève la séance à 18h46.